

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DES DELIBERATIONS DU

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

CONSEIL MUNICIPAL DE

BEUVRON EN AUGE

Qui ont pris part à la délibération :

11

Séance du 05-09-2022

Date de la convocation

29-08-2022

Date d'affichage

29-08-2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents : M. Jérôme BANSARD, Maire

Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, 1^{ère} Adjointe ; M. Jean-François MOREL, 2^{ème} Adjoint
Mme Mélanie HERVE ; Mme Dominique CLERGET ;

M. Marc CHAZELLE ; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN ;

M. Alain GAYET ; Mme Elisabeth SAUTY de CHALON ; M. Jean-Jacques CAMPION

Absents excusés : M. Samuel HAREL (donne procuration à M. Jérôme BANSARD)

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

1. Demande de contractualisation au titre de l'Aide aux petites communes rurales (APCR +) sollicitée auprès du Département pour les projets d'aménagement de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022, sollicitant du Département du Calvados l'attribution d'une aide financière au titre de l'APCR+ (Aide aux petites Communes rurales) pour la réalisation du projet d'aménagement et de développement durable de la Commune ;

Considérant les projets d'aménagement et de développement durable de la Commune, tels qu'ils ont été intégrés au Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE), conclu le 21 septembre 2021, entre le Préfet du Calvados, le Président de N.C.P.A et le Président du Conseil départemental ;

Considérant que ces projets revêtent trois aspects :

- L'aménagement des Couloux et la requalification de l'arrière-bourg ;
- La création d'une Halte de repos pour les randonneurs et les cyclistes et l'aménagement d'une aire d'accueil et de loisirs ;
- Le réaménagement de l'entrée nord du Bourg ;

Considérant que le calendrier de réalisation de ces différents projets doit s'étaler sur les années 2021 et 2022, pour les études, chiffrages et dépôt des différents dossiers de demandes de subvention ; 2023 et 2024 pour la réalisation des travaux et aménagements correspondants ;

Considérant qu'une concertation a été conduite autour de ce projet d'aménagement et de développement durable, notamment par les réunions de la Commission mixte Elus-habitants, créée par délibération du Conseil municipal du 17 janvier 2022, ainsi que par la tenu d'une réunion publique à la Mairie de Beuvron-en-Auge, le 2 mai 2022 ;

Considérant l'estimation du Projet (au stade avant-projet) de 555 000 € HT, honoraires de la maîtrise d'oeuvre compris, réalisée par la société Olivier Fidelin, qui en assure la maîtrise d'oeuvre globale ;

Considérant les capacités financières de la Commune et la nécessité d'intégrer au plan de financement de ce projet des subventions, notamment de l'Etat et du Département du Calvados, mais aussi d'autres organismes publics ;

Considérant que la part du financement du projet devra être assurée pour au moins 20% par le budget communal ;

Considérant que lors du vote du budget 2022 du Département, de nouvelles modalités pour l'aide aux communes ont été votées, avec prise d'effet dès à présent. Ainsi, l'aide aux communes, APCR, a été scindée en 2 catégories de communes, pour distinguer une liste de communes supportant des charges de centralité ; la commune de Beuvron en Auge a intégré ainsi la liste des communes éligibles à l'APCR + ;

Considérant que, de par cette éligibilité de la Commune au titre de l'APCR +, alors que jusqu'à présent, elle avait le droit à 20 000 € d'aide par an (40 000 € de travaux à 50 % d'aide), cette aide passera à 75 000 € d'aide par an (150 000 € de travaux à 50 % d'aide) ;

Considérant que cette aide peut être mobilisée en 1 ou 2 dossiers par an et intervenir pour la plupart des investissements communaux, à l'exception notamment des travaux dans les écoles et de la voirie communale ;

Considérant que l'aide du Département au titre de l'APCR + peut être cumulable sous forme de contrat de 2, 3, 4 ou 5 ans ;

Considérant qu'au vu du calendrier prévisionnel des travaux, un contrat de 2 ans serait adapté à la réalisation des projets d'aménagement de la Commune ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sur la proposition de M. Jérôme Bansard, Maire de Beuvron-en-Auge, et sur sa présentation;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Confirme la demande faite auprès du Département du Calvados pour l'attribution d'une aide financière au titre de l'APCR+ (Aide aux petites Communes rurales) pour la réalisation du projet d'aménagement et de développement durable de la Commune ;

Décide à ce titre de solliciter du Département du Calvados un contrat sur 2 ans (2022 et 2023) ;

Autorise le Maire de Beuvron-en-Auge à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

Dit que la présente délibération sera notifiée au Président du Département du Calvados ;

Le Maire
Jérôme Bansard

Transmis en Sous-Préfecture
et exécutoire le 2022